

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JANVIER 2025 - 20h30

**Présents (11)** : M. BIRCHEN Raymond, Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme NOËLLE Marie-Hélène, Mme PENNEQUIN Nathalie, M. QUENETTE Benoît et M. XEMAY François

**Procuration (1)** : M. CHAFFIN Ludovic donne pouvoir à M. LANG Jean-Louis

**Excusés (2)** : Mme DREUMONT Natacha et Mme VALDENNAIRE Véronique

**Secrétaire de séance** : Mme CLEMENT Stéphanie

**Président de séance** : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer à 12 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du projet du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 29 novembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- 01 – Droit de préemption / Vente
- 02 – Avis sur le dossier d'arrêté du PLUi
- 03 – Choix de l'Entreprise pour aménager les jeux de la Place du Centre - Demande de subvention
- 04 – Travaux de toiture du bâtiment Mairie-Ecole – Demande de subvention
- 05 – Traversée du village – Marché de prestation avec le bureau d'étude MMD 54

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Evolution du Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois
- Point sur les réunions à venir
- Information sur l'éclairage public
- Questions diverses

### **DELIBERATION N° 25001 – DROIT DE PREEMPTION**

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513 C 600, sis sur les jardins, formulée par Maître Jean-Yves GALL, notaire à Châtel-sur-Moselle.

VOTE : Adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION N° 25002 – AVIS SUR LE DOSSIER DU PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,  
Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,  
Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,  
Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Vu la délibération N°96/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Le Maire expose les objectifs fixés dans le cadre de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- Elaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois Grenelle, loi ALUR, ...) et compatible avec le SCoTSud54.
- Préserver le caractère rural propre au Pays du Saintois.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en tenant compte de la préservation de l'environnement.
- Favoriser les différentes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toute la population.
- Développer l'offre en matière de production de logements en favorisant la densification du tissu bâti urbain et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et développer l'habitat en cœur de village en préservant le patrimoine architectural local tout en favorisant la performance énergétique des logements.
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
  - Repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
  - Préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vergers, forêts, étangs et zones humides...
  - Préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les zones Natura 2000
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.
- Assurer l'équilibre entre protection et développement de l'activité agricole en tenant compte des projets de valorisation et de la production des énergies renouvelables liées à l'agriculture.
- Planifier et organiser les différents modes de déplacement à l'échelle intercommunale, en lien avec les territoires voisins (voitures, train, ...).
- Développer et valoriser les modes de déplacements doux et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage...).
- Mesurer les besoins des entreprises et leur permettre d'avoir un lieu où se rencontrer pour échanger.
- Maintenir et développer l'offre de services sur le territoire et notamment dans le centre bourg.

- Développer les structures touristiques afin d'assurer un cadre de vie harmonieux.
- Développer l'accessibilité numérique du territoire et résorber les carences en téléphonie (mobile et fixe).

Le Maire rappelle ensuite les orientations du projet d'aménagement et de développement durables:

- 1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.
  - Orientation 1 : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population...) adaptée aux besoins de chacun.
  - Orientation 2 : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.
- 2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.
  - Orientation 1 : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image.
  - Orientation 2 : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois.
  - Orientation 3 : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire.
- 3/ Engagé pour relever les défis de la transition.
  - Orientation 1 : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois.
  - Orientation 2 : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient.
  - Orientation 3 : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable.

Suite à cette présentation, le Maire propose de donner un avis favorable au dossier d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS), tel que présenté.

VOTE : 12 votes POUR, 1 CONTRE (Mme NOELLE Marie-Hélène) et 1 ABSTENTION (Mme PENNEQUIN Nathalie)

### **DELIBERATION N° 25003 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CENTRE**

Le Maire présente quatre devis d'entreprises susceptibles de travailler sur le projet d'aménagement de la place du centre avec les Jeux pour enfants. Les 4 sociétés ont fourni des devis très différents et une synthèse a été proposée afin de mieux les étudier. Après cette présentation, 2 entreprises ont été retenues en raison de leur tarif et de la précision des matériaux utilisés. Afin de départager les deux sociétés, il leur sera demandé de refaire un devis qui rentre dans l'enveloppe budgétaire. Il conviendrait également d'organiser une visite de leurs show-rooms et ainsi évaluer la qualité des structures proposées.

Pour l'aménagement des jeux, il a été proposé de solliciter la subvention du Département, accordée une fois par mandat pour les communes rurales. Cette subvention est de 15 000 € pour au maximum de 80 % de dépenses.

L'opération d'investissement, votée au budget 2024 sera reconduite en tenant compte de cette subvention.

VOTE : adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION N° 25004 – TRAVAUX DE TOITURE DU BÂTIMENT MAIRIE-ECOLE**

Le Maire rappelle au conseil municipal la tempête de décembre 2024 qui a endommagé la toiture du bâtiment Mairie-Ecole. Une mise en sécurité de la toiture a été effectuée pour un montant de 4 000€, en attente d'un devis global pour réparer la toiture.

Pas d'estimation à présenter ce jour au conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal l'autorisation de déposer les demandes de subventions, et d'inscrire les sommes au budget 2025.

VOTE : Adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION N° 25005 – TRAVERSEE DU VILLAGE - ETUDE**

Le Maire présente au conseil municipal un marché de prestations de services concernant l'assistance à Maîtrise d'œuvre (AMO) pour un diagnostic d'aménagement et de sécurité.

La 1ère phase consistant à une étude préalable au cours de laquelle est prévue la réalisation de 2 mesures de trafic et l'établissement du programme pour un montant de 2 534 € HT.

A voir si cette étape peut se faire sans mettre en œuvre toute l'étude.

En dehors de cette étude, M JANNOT Jérôme signale que rien n'a été mis en œuvre suite au 30 kms/h mis en place dans le village (par ex panneaux 30 kms/h plus gros aux entrées du village, marquage au sol...)

Proposition de laisser tomber l'étude telle que proposée en l'état mais faire le diagnostic et l'étude préalable (à chiffrer).

VOTE : Ajourné en attente d'un nouveau chiffrage et d'une commission sur le terrain pour avancer sur ce dossier

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Evolution du Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois
- Point sur les réunions à venir : proposition d'organiser une réunion sécurité
- Information sur l'éclairage public : proposition d'organiser le tour de la commune la nuit afin de constater et éventuellement faire évoluer l'éclairage public.
- Questions diverses

La séance est levée à 23h40

Le Maire  
François XEMAY



La Secrétaire de séance  
Stéphanie CLEMENT